

LA LEGITIME DEFENSE

INTRODUCTION :

Pour garantir l'ordre et la sécurité de la société, la justice sanctionne les auteurs d'une violation de la loi, selon un barème pré-établi. Cependant, le droit pénal français a institué la notion de responsabilité pénale, afin d'appliquer au délinquant une peine juste car individualisée.

Ainsi le Code pénal stipule qu'il n'y a ni crime, ni délit, si l'homicide, les coups ou les blessures étaient commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. La légitime défense est le droit de riposter par la violence proportionnellement à une infraction injuste et non provoquée.

Il apparaît opportun après avoir analysé le fondement et les conditions formelles qui caractérisent la légitime défense, de s'attacher aux cas privilégiés énoncés à l'article 122-6 du code pénal.

PLAN :

1 - CONDITIONS DE LA LEGITIME DEFENSE

La légitime défense n'admet que la défense de soi-même ou d'autrui.

A) Conditions relatives à l'agression

- Actuelle :nécessité actuelle, danger certain et immédiat.
:(exclusion implicite, de la provocation, vengeance et de la défense préventive).
- Injuste :action non justifiée violant les dispositions de la loi pénale.
:cas particuliers (agression illégale d'un agent de la force publique ou résistance à une attaque provoquée.
- Contre une personne ou un bien (soit même, autrui ou un bien).

B) conditions relatives à la défense

- Nécessaire :justifiée (ex: désarmer un agresseur par la force).
- Proportionnée :réponse proportionnée à l'attaque, pas de réponse démesurée.
- Simultanée :vengeance interdite, réponse défensive préparée.

2 - CAS PRIVILEGES DE LA DEFENSE

A) Riposte contre les violations de propriétés (de nuit, par effraction, escalade).

B) Défense contre les vols et les pillages commis avec violence (peur suscitée par les circonstances, présomption de légitime défense).

CONCLUSION :

La loi a prévu explicitement les conditions dans lesquelles l'acte de défense devient légitime. La légitime défense conduit à l'impunité de celui qui est amené à commettre un acte répréhensible par la loi, mais dont la finalité est de repousser une agression actuelle et injuste envers sa propre personne ou autrui.

Depuis ces dernières années, sous prétexte à un recours à la légitime défense, des propriétaires ou locataires de biens immobiliers se prémunissent contre les agressions éventuelles de malfaiteurs (soutenu par une association "légitime défense" dirigée par un haut magistrat en retraite). Cette justice privée fait appel à des oratoires devant les juridictions de jugement, mais la jurisprudence n'accepte en général que les situations où la victime avait l'intention de tuer ou de blesser (crime de sang). Dans les autres cas, l'infraction est retenue ou disqualifiée (ex: meurtre par homicide involontaire).

Cette interprétation extensive par les défenseurs de biens, sur la jurisprudence existante, risque de compromettre gravement l'ordre social